

*Questions orales*

téléphoné pour influencer la décision du juge et qu'il n'a certainement pas essayé d'en retirer un avantage quelconque. Voilà ce que le ministre de l'Industrie a déclaré.

[Français]

Le ministre d'État (Finances) a dit: «J'aurais fait la même chose dans les circonstances.»

[Traduction]

Le 12 mars 1976, je crois que le premier ministre Trudeau a clairement établi la règle pour les ministres. Comme en fait foi la page 11771 du hansard du 12 mars 1976, M. Trudeau a pris la parole en ces termes:

... à l'avenir, aucun membre du Cabinet ne pourra communiquer avec un magistrat au sujet de toute affaire dont il est saisi dans l'exercice des fonctions de sa charge, sauf par l'entremise du ministre de la Justice, des ses agents dûment autorisés ou de l'avocat qui le représente. . .

Le premier ministre va-t-il signaler aux ministres que j'ai cités et aux autres la règle qui gouverne les activités des membres du Cabinet et dira-t-il à la Chambre si la règle et les directives énoncées par M. Trudeau en 1976 s'appliquent encore à son administration?

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Président, mon collègue se reporte à des précédents historiques. En effet, le hansard mentionne le fait que le président du Conseil du Trésor, M. Chrétien, je crois, avait téléphoné à un juge et que cet incident avait fait l'objet d'une enquête. M. Drury avait aussi téléphoné à un juge.

Le juge en chef de la Cour suprême du Québec avait examiné ce dernier incident et conclu qu'il s'agissait d'un sérieux accroc à la tradition et aux convenances. Pourtant, le premier ministre avait déclaré, et je cite un passage de la page 11771 du hansard du 12 mars 1976:

Mais le juge en chef adjoint était nettement d'avis que l'appel du ministre des Travaux publics ne justifiait pas une protestation officielle.

Un ministre de la Couronne avait téléphoné à un juge de la Cour suprême du Québec. Le premier ministre avait ajouté ceci:

Je n'excuse pas le manque de jugement dont a fait preuve le ministre à cet égard. Je comprends ses bonnes intentions, mais je ne puis approuver sa démarche.

Puis le premier ministre a dit, nonobstant ce qui s'était passé:

... j'en suis arrivé à la conclusion que je ne devrais pas accepter sa démission.

Voilà un cas où des ministres de la Couronne avaient communiqué avec des juges et où le premier ministre a décidé qu'il ne devrait pas accepter leurs démissions.

J'en suis arrivé à la conclusion que, de bonne foi, le ministre de la Couronne a communiqué avec un juge. J'accepte sa démission parce que je crois que c'est conforme aux meilleures traditions de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, le premier ministre s'est gardé de commenter les déclarations de ses deux ministres.

Pour être juste, le juge en chef adjoint Deschênes, après avoir examiné l'affaire qui mettait alors en cause M. Chrétien et deux autres ministres, a conclu qu'elle avait été réglée de façon satisfaisante. Le premier ministre ne cite donc pas fidèlement la réponse de M. Deschênes. Franchement, je ne crois pas qu'il y ait de contrepartie valable.

J'ai une autre question à poser au premier ministre. Maintenant qu'il a accepté la démission que le ministre a présentée de Nouvelle-Zélande, a-t-il rappelé le ministre qui n'a plus aucun rôle à jouer aux Jeux du Commonwealth?

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McKnight:** Quelles fonctions continuez-vous d'occuper, Turner? Touchez-vous toujours un traitement?

**M. le Président:** Vu la gravité de l'affaire en question, les députés des deux côtés de la Chambre, y compris les ministres, devraient s'abstenir de tout commentaire sauf s'ils ont la parole. Le très honorable premier ministre.

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Président, mon très honorable ami parle du rapport du juge Deschênes. Voici ce qu'on peut lire à la page 11777 du hansard du 12 mars 1976:

M. le juge Aronovitch m'a remis la relation suivante de l'événement, qu'il m'a autorisé à vous transmettre.

À un moment quelconque en octobre 1971, M. Jean Chrétien, que je ne connaissais pas (et que je ne connais pas encore) m'a téléphoné pour me demander à quel moment je rendrais jugement. Il